



CRNA EST

2 RUE ALBERTO SANTOS DUMONT
BP 1033
51687 REIMS CEDEX 2

À l'attention de M. BEGUIN

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT PREALABLE

Extension du CRNA Est

51 REIMS

Notice descriptive (phase APS)

Tr 2 : Extension du centre (zones 8 et 9) et restructuration
des zones 3 sur 2 niveaux

N° DE CLIENT : 0506530186003

N° DE CONVENTION : 11860RMS1417900N

CHRONO : 37

DATE : 01/04/2015

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Christophe GUILLAUME



REIMS

Pôle Technologique Henri Farman
5 Rue Clément Ader
BP n°132
51685 REIMS Cedex 2
Tél. : 03.26.84.38.00 - Fax : 03.26.84.38.26
www.apave.com

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
11860RMS1417900N
N° CHRONO : 37
DATE : 01/04/2015

OPÉRATION : Extension du CRNA Est

LIEU : 51 REIMS

PHASE PROJET : Réalisation

Destinataires en copie : AGENCE PACE Architecture M. BRIMONT, GNAT M. CARLIER

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	☒	Christophe GUILLAUME
LE Solidité des existants	☒	Christophe GUILLAUME
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	☒	Christophe GUILLAUME Bruno THOMAS
P1 Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	☒	Christophe GUILLAUME
STI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	☒	Michel AUBERT Christophe GUILLAUME Luc ROUCHIER Bruno THOMAS
Fa Fonctionnement des installations - Installations électriques	☐	Michel AUBERT
Fb Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques	☐	Luc ROUCHIER Bruno THOMAS
Fd Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux	☐	Christophe GUILLAUME
Ph Isolation acoustique	☒	Christophe GUILLAUME
Th Isolation thermique et économies d'énergie	☐	Aucun
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	☒	Christophe GUILLAUME
GTB Gestion technique des bâtiments	☒	Memmie HERMANT
Pv Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements	☒	Christophe GUILLAUME

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Christophe GUILLAUME

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	6
2.1. Objet du rapport	6
2.2. Description sommaire de l'opération	6
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	6
3.1. Pièces écrites	6
3.2. Plans et documents graphiques	6
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	7
4.1. Qualification des entreprises	7
4.2. Fournitures des documents	7
4.3. Travaux de technique traditionnelle	7
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	7
4.5. Suite à donner à notre rapport	7
4.6. Autocontrôle des entreprises	7
4.7. Essais de fonctionnement des installations	7
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	8
5.1. Expression de nos avis	8
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	9
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	10
5.4. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	11
5.5. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	11
5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)	12
5.7. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)	14
5.8. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	14
5.9. Mission Gestion technique des bâtiments (Mission GTB)	15
5.10. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)	15

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- | | | |
|-------|---|---|
| n°151 | F | La réalisation de joints de dilatation entre l'existant et les extensions est prévue. |
| n°152 | S | Nous avons pris bonne note que la réalisation d'une étude géotechnique est prévue pour la phase APD : ce rapport sera à nous transmettre dès que possible. |
| n°153 | S | - A ce stade du projet, la nature exacte des planchers n'est pas définie.
- Cependant l'intensité des surcharges d'exploitation reste à définir pour les différentes zones, ainsi que les éventuelles contraintes de déformation à respecter pour la dimensionnement des ouvrages (notamment concernant les planchers) |
| n°154 | S | Le rapport de sol devra se prononcer sur la faisabilité du dallage en fonction de la nature du terrain, des charges d'exploitation et des exigences de déformations tolérées par l'exploitant. |
| n°155 | S | Les procédés d'étanchéité sur toiture-terrasse (étanchéité multicouche, membrane PVC) devront faire l'objet d'un Avis Technique en cours de validité. |
| n°156 | S | - Les dispositions prévues pour l'évacuation des eaux pluviales de la toiture terrasse seront à préciser : au moins 2 évacuations d'eaux pluviales par terrasse, afin d'éliminer le risque d'effondrement par accumulation d'eau en cas d'obstruction des évacuations.
- Il est fortement conseillé de faire procéder à une épreuve d'étanchéité à l'eau en fin de chantier (conformément au DTU 43.1) |
| n°157 | S | Les menuiseries aluminium à rupture de pont thermique devront bénéficier soit d'une certification NF « CSTB profilés aluminium à rupture de pont thermique » ou ses équivalents, soit d'un Document Technique d'Application, soit de la marque NF « MENUISERIES ALUMINIUM » associée aux marques CERTIFIE-CSTB-CERTIFIED et ACOTHERM ou leurs équivalents. |
| n°159 | S | En l'absence d'un avis technique du CSTB sur le végétal (ou la vêtue), les risques relatifs à la durabilité et à l'étanchéité ne peuvent pas être correctement appréciés. |
| n°160 | S | La conception des murs rideaux devra prendre en compte les phénomènes de dilatation et de casse thermique. |
| n°161 | S | En l'absence d'avis technique du CSTB et des essais correspondants, les garde-corps en verre encastrés en pied ne disposent pas des justifications permettant de garantir la solidité et la sécurité des personnes vis-à-vis des chutes. |

Mission LE

Observations générales

- | | | |
|-------|---|---|
| n°162 | S | - Nous avons pris bonne note que la réalisation d'un diagnostic des ouvrages existants est prévu.
- Ce diagnostic devra se prononcer sur la nature et composition des ouvrages, la capacité portante des planchers faisant l'objet d'un changement de destination (bureaux transformés en stockage par exemple), ... |
| n°163 | S | L'étude géotechnique devra se prononcer sur les dispositions particulières à respecter, compte-tenu de la présence d'ouvrages existants. |

Mission PS

Observations générales

- | | | |
|-------|----|--|
| n°164 | SO | - Bâtiment classé en catégorie d'importance 2.
- Le département de la Marne est situé en zone 1 (sismicité très faible).
----> Aucune exigence particulière à respecter. |
|-------|----|--|

Mission P1

Observations générales

- | | | |
|-------|---|---|
| n°165 | S | - Avant mise en oeuvre des revêtements de sol plastique, une réception des supports doit être réalisée contradictoirement en présence du maître d'ouvrage, de l'architecte et/ou du maître d'oeuvre, et être inscrit sur un « Rapport contradictoire ».
- Le support doit être réceptionné en planéité mais également en taux d'humidité (mesure à la bombe au carbure ou à la sonde hygrométrique).
- S'il est prévu une pose sur dallage, la mise en oeuvre d'une barrière anticapillaire (chape, résine...) doit impérativement être prévue à l'interface dallage - revêtement de sol plastique. |
| n°166 | S | - Pour un trafic piétonnier normal, la mise en service a lieu 48 heures au moins après l'achèvement des travaux.
- Pour l'agencement du mobilier et des charges roulantes, attendre 72 heures après l'achèvement des travaux. |

Mission S

Observations générales

- | | | |
|-------|---|--|
| n°168 | S | - Effectif dans les zones créées à préciser, ainsi que l'effectif déjà présent. |
| n°169 | S | - Il conviendra de nous préciser (suivant déclaration du maître d'ouvrage) les locaux à risques particuliers d'incendie.
- Les locaux de stockage, d'archives et réserves devront être isolés des autres locaux. |
| n°170 | D | Les plans ne mentionnent pas d'espaces d'attente sécurisés (zones ou locaux conçus et aménagés en vue de préserver, avant leur évacuation, les personnes handicapées ayant besoin d'une aide extérieure pour cette évacuation des conséquences d'un incendie) |
| n°171 | S | Effectif à préciser pour chaque local, chaque zone et chaque niveau, afin de vérifier le bon des dégagements réglementaires. |
| n°172 | D | Les documents transmis ne mentionnent pas les dispositions prévues pour le désenfumage :
- des locaux non aveugles de surface > 300 m²,
- des locaux aveugles de surface > 100 m².
- des escaliers. |
| n°174 | S | Pour les établissements recevant plus de 50 personnes, le système d'alarme sonore doit être complété par un ou des systèmes d'alarme adaptés au handicap des personnes concernées employées dans l'entreprise en vue de permettre leur information en tous lieux et en toutes circonstances (flash lumineux) |

Mission Ph

Observations générales

- | | | |
|-------|---|--|
| n°173 | S | - Nous transmettre le cahier des charges ou programme acoustique, validé par le maître d'ouvrage, et précisant les caractéristiques acoustiques à respecter :
- isolement aux bruits aériens intérieurs
- isolement vis à vis des espaces extérieurs
- durée de réverbération
- aire d'absorption équivalente
- bruits d'impact entre niveaux
- En l'absence de cahier des charges et en l'absence de référentiel (les bâtiments de bureaux n'ont pas de référentiel applicable concernant les exigences acoustiques), nous ne pourrions émettre aucun avis sur les performances acoustiques atteintes par les matériaux prévus. |
|-------|---|--|

Mission Hand

Observations générales

- | | | |
|-------|---|---|
| n°175 | S | Depuis le décret du 21/10/2009, nous rappelons que les locaux créés devront être accessibles aux personnes handicapées et respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 juin 1994 (sans notion d'effectif) |
| n°176 | S | La largeur minimale des circulations devra être de 1,40 m libre de tout obstacle (de plinthes à plinthes) |
| n°177 | S | - Les portes à 2 vantaux devront avoir un vantail de largeur ≥ 0,80m. |
| n°178 | S | - Le vantail des portes des locaux devra avoir une largeur ≥ 0,90 m. |
| n°179 | S | - Toutes les commandes et accessoires devront être situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du sol. |
| n°180 | S | Les ascenseurs devront être accessibles aux personnes handicapées. |
| n°181 | S | Les escaliers devront respecter les dimensions suivantes :
- Largeur ≥ 1,40 m.
- Hauteur des marches ≤ 16 cm.
- Giron des marches ≥ 28 cm.
- Main courante préhensible de chaque côté, nez de marches contrastés. |
| n°183 | S | - La signalisation mise en place devra utiliser les symboles internationaux. |

Mission GTB

Observations générales

- | | | |
|-------|---|---|
| n°184 | S | Fournir une analyse fonctionnelle précisant les différentes fonctions et les objectifs de la GTB. |
|-------|---|---|

Mission Pv

Observations générales

- | | | |
|-------|---|--|
| n°185 | S | Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des ascenseurs. |
|-------|---|--|

n°186	S	Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des portes automatiques.
n°187	S	Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations électriques.
n°188	S	Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations de conditionnement d'air.
n°189	S	Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations de ventilation.
n°190	S	Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations de chauffage.
n°191	S	Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations de plomberie sanitaire.
n°192	S	Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations d'alimentation en eau.
n°193	S	Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations d'évacuation des eaux usées.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Extension du CRNA Est

Caractéristiques générales : Extension du Centre en Route de Navigation Aérienne Est à Reims (51).

Les travaux se déroulent en 3 tranches:

Tr 1 : restructuration et extension du cœur opérationnel

Tr 2: construction d'un bâtiment neuf en extension du centre actuel et restructuration de l'une des ailes.

Tr 3 : restructuration des bureaux et des locaux du personnel par rocade successives.

Partie de l'ouvrage traitée dans le cadre du présent rapport : Tr 2 : Extension du centre (zones 8 et 9) et restructuration des zones 3 sur 2 niveaux

Lieu de travail

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 30/03/2015

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

Notice descriptive version APS, établie par AGENCE PACE - GNAT ingénierie - TECS - SASTEC - ECHOLOGOS (révision 1 du 13/03/2015) reçue le 17/03/2015 :

3.2. Plans et documents graphiques

Plans phase APS du 25/02/2015 et reçus le 17/03/2015 :

- Plan du niveau 102.70 - Etat projet
- Plan du niveau 107.50 - Etat projet
- Plan du niveau 102.70 - Coupes - Zones 08 & 09 - Etat projet
- Plan du niveau 105.70 - Zones 08 & 09 - Elévation Nord - Etat projet
- Plan du niveau 102.70 - Zones 02 & 03 - Etat projet
- Plan du niveau 107.70 - Zones 02 & 03 - Etat projet
- Plan du niveau 102.70 - Etat existant + Démolition

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises. Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U., règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice descriptive, Plans		DONNEES DE BASE CONTRAINTES D'EXPLOITATION INTERNES Charges variables d'exploitation - A ce stade du projet, la nature exacte des planchers n'est pas définie. - Cependant l'intensité des surcharges d'exploitation reste à définir pour les différentes zones, ainsi que les éventuelles contraintes de déformation à respecter pour la dimensionnement des ouvrages (notamment concernant les planchers)	S n°153
Notice descriptive, Plans		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE JOINTS DE DILATATION Distance entre joints La réalisation de joints de dilatation entre l'existant et les extensions est prvue.	F n°151
Notice descriptive	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES) HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT Caractéristiques du sol Nous avons pris bonne note que la réalisation d'une étude géotechnique est prévue pour la phase APD : ce rapport sera à nous transmettre dès que possible.	S n°152
Notice descriptive, Plans	DTU 13.3 annexe A	DALLAGES EN BETON ASSISE DU DALLAGE Faisabilité du dallage Le rapport de sol devra se prononcer sur la faisabilité du dallage en fonction de la nature du terrain, des charges d'exploitation et des exigences de déformations tolérées par l'exploitant.	S n°154
Notice descriptive, Plans		OSSATURE EN BETON ARME NATURE DES OUVRAGES Poteaux BA, poutres BA, voiles BA <i>Avis sur le principe général</i>	F
Notice descriptive, Plans		OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE NATURE DES OUVRAGES Faux-plancher technique <i>Surcharge d'exploitation = 500 kg/m²</i>	F
Notice descriptive, Plans		OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)	SO
Notice descriptive, Plans		TOITURE ETANCHEITE TYPE DE TOITURE Conditions d'accessibilité Inaccessibilité sauf entretien	F
		CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
11860RMS1417900N
N° CHRONO : 37
DATE : 01/04/2015

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice descriptive, Plans	AT	Produits d'étanchéité non normalisés Les procédés d'étanchéité sur toiture-terrasse (étanchéité multicouche, membrane PVC) devront faire l'objet d'un Avis Technique en cours de validité.	S n°155
Notice descriptive, Plans		Evacuations des eaux pluviales - Les dispositions prévues pour l'évacuation des eaux pluviales de la toiture terrasse seront à préciser : au moins 2 évacuations d'eaux pluviales par terrasse, afin d'éliminer le risque d'effondrement par accumulation d'eau en cas d'obstruction des évacuations. - Il est fortement conseillé de faire procéder à une épreuve d'étanchéité à l'eau en fin de chantier (conformément au DTU 43.1)	S n°156
Notice descriptive, Plans		COUVERTURE EN PETITS ELEMENTS	SO
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT	
		Matériaux des menuiseries de fenêtre	
Notice descriptive, Plans		Menuiseries métalliques Les menuiseries aluminium à rupture de pont thermique devront bénéficier soit d'une certification NF « CSTB profilés aluminium à rupture de pont thermique » ou ses équivalents, soit d'un Document Technique d'Application, soit de la marque NF « MENUISERIES ALUMINIUM » associée aux marques CERTIFIE-CSTB-CERTIFIED et ACOTHERM ou leurs équivalents.	S n°157
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT	
Notice descriptive, Plans		Compatibilité avec la localisation La nature et la composition des vitrages devront être conformes au DTU 39 partie 5 (exigences de sécurité vis-à-vis des risques de chutes ou de blessures en cas de heurts)	F n°158
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	
		ADEQUATION DU CHOIX DE BARDAGE A L'ENVIRONNEMENT	
Notice descriptive, Plans		Type de bardage En l'absence d'un avis technique du CSTB sur le végétal (ou la vêtue), les risques relatifs à la durabilité et à l'étanchéité ne peuvent pas être correctement appréciés.	S n°159
		FACADES LEGERES	
		CONCEPTION ET PLANS DE LA FACADE	
Notice descriptive, Plans	DTU 33.1 - DTU 33.2	Plan de l'ossature secondaire des façades rideaux La conception des murs rideaux devra prendre en compte les phénomènes de dilatation et de casse thermique.	S n°160
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	
Notice descriptive, Plans	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS) En l'absence d'avis technique du CSTB et des essais correspondants, les garde-corps en verre encastrés en pied ne disposent pas des justifications permettant de garantir la solidité et la sécurité des personnes vis-à-vis des chutes.	S n°161

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
11860RMS1417900N
N° CHRONO : 37
DATE : 01/04/2015

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	
		TYPE DE TRAVAUX NOUVEAUX ENVISAGES	
Notice descriptive, Plans	NF P 06 001	Redistribution	F
		Agrandissement	
Notice descriptive, Plans		Extension	F
Notice descriptive, Plans		EXISTANTS DIFFERENTIABLES DES TRAVAUX NEUFS	F
		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS	
Notice descriptive, Plans		AVIS SUR CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC - Nous avons pris bonne note que la réalisation d'un diagnostic des ouvrages existants est prévu. - Ce diagnostic devra se prononcer sur la nature et composition des ouvrages, la capacité portante des planchers faisant l'objet d'un changement de destination (bureaux transformés en tockage par exemple), ...	S n°162
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
Notice descriptive, Plans	NFP 95.106, DTU 13.11, DTU 13.2	FONDATIONS ET INFRASTRUCTURES L'étude géotechnique devra se prononcer sur les dispositions particulières à respecter, compte-tenu de la présence d'ouvrages existants.	S n°163

5.4. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice descriptive, Plans		REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE - Bâtiment classé en catégorie d'importance 2. - Le département de la Marne est situé en zone 1 (sismicité très faible). —> Aucune exigence particulière à respecter.	SO n°164

5.5. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
11860RMS1417900N
N° CHRONO : 37
DATE : 01/04/2015

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice descriptive, Plans	DTU 65.14 P1, DTU 65.7, CPT PRE	SOL CHAUFFANT DESOLIDARISE	SO
Notice descriptive, Plans	DTU 43.6, Règles professionnelles SEL	ETANCHEITE INTERMEDIAIRE - LOCAUX HUMIDES	SO
Notice descriptive, Plans		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES	
Notice descriptive, Plans		CLOISONS SECHES	F
Notice descriptive, Plans	DTU 35.1	CLOISONS MODIFIABLES	F
Notice descriptive, Plans		MENUISERIES INTERIEURES	
Notice descriptive, Plans		PORTE (VOIR AUSSI MISSION S ET BRD)	F
Notice descriptive, Plans	DTU 58.1	FAUX-PLAFONDS	
Notice descriptive, Plans		FAUX-PLAFONDS SUSPENDUS	F
Notice descriptive, Plans	DTU 53.1, DTU 53.2	REVETEMENTS DE SOLS	
Notice descriptive, Plans		REVETEMENTS EN PLASTIQUE PVC OU EN TEXTILES COLLES	
Notice descriptive, Plans		Compatibilité du support - Avant mise en oeuvre des revêtements de sol plastique, une réception des supports doit être réalisée contradictoirement en présence du maître d'ouvrage, de l'architecte et/ou du maître d'oeuvre, et être inscrit sur un « Rapport contradictoire ». - Le support doit être réceptionné en planéité mais également en taux d'humidité (mesure à la bombe au carbure ou à la sonde hygrométrique). - S'il est prévu une pose sur dallage, la mise en oeuvre d'une barrière anticapillaire (chape, résine...) doit impérativement être prévue à l'interface dallage - revêtement de sol plastique.	S n°165
Notice descriptive, Plans		Délai de mise en service - Pour un trafic piétonnier normal, la mise en service a lieu 48 heures au moins après l'achèvement des travaux. - Pour l'agencement du mobilier et des charges roulantes, attendre 72 heures après l'achèvement des travaux.	S n°166
Notice descriptive, Plans		PLANCHERS SURELEVES - Un dossier technique complet des planchers technique surélevés sera à nous communiquer.	F n°167

5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
11860RMS1417900N
N° CHRONO : 37
DATE : 01/04/2015

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Code du travail	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL	
Notice descriptive, Plans	R.4214-5 à R.4214-8, R.4214-20, R.4216-1 à 23 et 30	REFERENTIEL APPLICABLE (H < 8m)	F
Notice descriptive, Plans	R.4216-4	EFFECTIF - Effectif dans les zones créées à préciser, ainsi que l'effectif déjà présent.	S n°168
	Code du travail	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL	
Notice descriptive, Plans	R.4216-2 et R.4216-25	DESSERTE DU BATIMENT	F
Notice descriptive, Plans	R. 4216-21 à 23 et Art 6.3 05/08/92	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE - Il conviendra de nous préciser (suivant déclaration du maître d'ouvrage) les locaux à risques particuliers d'incendie. - Les locaux de stockage, d'archives et réserves devront être isolés des autres locaux.	S n°169
	R.4216-2 à 12	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
Notice descriptive, Plans	R4216-2 à R4216-2-3	Espaces d'attentes sécurisés ou équivalents Les plans ne mentionnent pas d'espaces d'attente sécurisés (zones ou locaux conçus et aménagés en vue de préserver, avant leur évacuation, les personnes handicapées ayant besoin d'une aide extérieure pour cette évacuation des conséquences d'un incendie)	D n°170
Notice descriptive, Plans	R.4216-8	Calcul des dégagements Effectif à préciser pour chaque local, chaque zone et chaque niveau, afin de vérifier le bon des dégagements réglementaires.	S n°171
	R.4216-13,14 et 16	DESENFUMAGE	
Notice descriptive, Plans	Art.11 05/08/92	locaux et dégagements Les documents transmis ne mentionnent pas les dispositions prévues pour le désenfumage : - des locaux non aveugles de surface > 300 m², - des locaux aveugles de surface > 100 m². - des escaliers.	D n°172
	Code du travail	LIEUX DE TRAVAIL - CHAUFFAGE DES LOCAUX	
	R.4216-17 et 18	DISPOSITIONS GENERALES	
Notice descriptive, Plans		Principe général	F
	R.4216-30	MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Notice descriptive, Plans	R4225-8	SYSTEMES D'ALARME AUX HANDICAPES Pour les établissements recevant plus de 50 personnes, le système d'alarme sonore doit être complété par un ou des systèmes d'alarme adaptés au handicap des personnes concernées employées dans l'entreprise en vue de permettre leur information en tous lieux et en toutes circonstances (flash lumineux)	S n°174

5.7. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice descriptive, Plans		ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES IMMEUBLES DE BATIMENT NON SOUMIS A UN TEXTE REGLEMENTAIRE - Nous transmettre le cahier des charges ou programme acoustique, validé par le maître d'ouvrage, et précisant les caractéristiques acoustiques à respecter : - isolement aux bruits aériens intérieurs - isolement vis à vis des espaces extérieurs - durée de réverbération - aire d'absorption équivalente - bruits d'impact entre niveaux - En l'absence de cahier des charges et en l'absence de référentiel (les bâtiments de bureaux n'ont pas de référentiel applicable concernant les exigences acoustiques), nous ne pourrions émettre aucun avis sur les performances acoustiques atteintes par les matériaux prévus.	S n°173

5.8. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 27/06/1994	ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	
	R.4214-26	REFERENTIEL APPLICABLE	F
		LIEUX DE TRAVAIL	
Notice descriptive, Plans	Décret 21/10/2009	Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés Depuis le décret du 21/10/2009 , nous rappelons que les locaux créés devront être accessibles aux personnes handicapées et respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 juin 1994 (sans notion d'effectif)	S n°175
	Art.2	CHEMINEMENTS PRATICABLES	
Notice descriptive, Plans	Art.2.1	Sol	F
Notice descriptive, Plans	Art.2.2	Largeur des cheminements La largeur minimale des circulations devra être de 1,40 m libre de tout obstacle (de plinthes à plinthes)	S n°176
	Art.2.2	Largeur minimum des portes sur cheminements	
Notice descriptive, Plans		Locaux recevant plus de 100 personnes - Les portes à 2 vantaux devront avoir un vantail de largeur ≥ 0,80m.	S n°177
Notice descriptive, Plans		Locaux recevant moins de 100 personnes - Le vantail des portes des locaux devra avoir une largeur ≥ 0,90 m.	S n°178
	Art.2.3	Pente	SO
	Art.2.4	Paliers de repos	SO
Notice descriptive, Plans	Art.2.5	Seuils et ressauts	F
Notice descriptive, Plans	Art.2.6	Devers	F
Notice descriptive, Plans	C. du 14/04/95	Hauteur des commandes et accessoires - Toutes les commandes et accessoires devront être situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du sol.	S n°179

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
11860RMS1417900N
N° CHRONO : 37
DATE : 01/04/2015

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice descriptive, Plans	Art. 3.I	ACCESSIBILITE DES ASCENSEURS PRATICABLES Les ascenseurs devront être accessibles aux personnes handicapées.	S n°180
	Art.3.II.1 et 2	EVACUATION PAR ASCENSEUR EN CAS D'INCENDIE Bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est < ou = 8 m ; pas d'exigence	F
	Art. 4	ESCALIER DES BATIMENTS OU NIVEAUX NON DESSERVIS PAR ASCENSEURS PRATICABLES Dimensions des escaliers Les escaliers devront respecter les dimensions suivantes : - Largeur ≥ 1,40 m. - Hauteur des marches ≤ 16 cm. - Giron des marches ≥ 28 cm. - Main courante préhensible de chaque côté, nez de marches contrastés.	S n°181
Notice descriptive, Plans	Art. 5	PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS DONT L'EFFECTIF EST > OU = 20 PERSONNES	HM
	Art. 6	CABINETS D'AISANCES Cabinets aménagés Présence de sanitaires adaptés au niveau 102.70 (zones 08 et 09) et au niveau 107.50 (zone 08)	F n°182
Notice descriptive, Plans	Art. 7	LOCAUX, RESTAURATION, REPOS, ETC	F
	Art. 8	SIGNALISATION Utilisation des symboles internationaux - La signalisation mise en place devra utilisée les symboles internationaux.	S n°183

5.9. Mission Gestion technique des bâtiments (Mission GTB)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice descriptive		INSTALLATIONS DE LA GTB (GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT) DESCRIPTION DU SYSTEME DE LA GTB	S n°184
		Organigramme fonctionnel Fournir une analyse fonctionnelle précisant les différentes fonctions et les objectifs de la GTB.	

5.10. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	LOT ASCENSEUR - ASCENSEURS DE CHARGE (AS) MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des ascenseurs.	S n°185

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
11860RMS1417900N
N° CHRONO : 37
DATE : 01/04/2015

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		LOT PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES POUR VEHICULES (PA)	
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des portes automatiques.	S n°186
		LOT INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL)	
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations électriques.	S n°187
		LOT CONDITIONNEMENT D'AIR (CA)	
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations de conditionnement d'air.	S n°188
		LOT VENTILATION MECANIQUE (VM)	
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations de ventilation.	S n°189
		LOT CHAUFFAGE (CH)	
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations de chauffage.	S n°190
		LOT PLOMBERIE SANITAIRE (PB)	
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations de plomberie sanitaire.	S n°191
		LOT RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU (RA)	
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations d'alimentation en eau.	S n°192
		LOT RESEAU D'EVACUATION (RE)	
	document COPREC n° 1 du 06/11/98	MENTION AU DEVIS DESCRIPTIF DES ESSAIS ET VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE Préciser au CCTP que les entreprises devront nous transmettre les PV d'essais COPREC des installations d'évacuation des eaux usées.	S n°193